

Un service social aux émigrants, le SSAE

Délégué interministériel à l'Innovation, à l'Expérimentation sociale et à l'Économie sociale depuis 2006 et administrateur de France Terre d'asile et du Service social d'aide aux émigrants.

Frédéric Tiberghien montre l'utilité de la mission sociale et humanitaire qu'assume le SSAE pour aider et protéger les migrants ou demandeurs d'asile.

Entretien réalisé par
Marie Poinsoot,
avec **Frédéric Tiberghien**

Hommes et Migrations : Quelle expérience a acquise le SSAE en matière d'accueil individualisé des nouveaux arrivants en France ?

Frédéric Tiberghien : C'est une expérience unique, d'autant plus unique que notre association résulte d'une initiative de femmes qui ont contribué à partir des années vingt à inventer un service social international et professionnalisé.

Cette expérience nous a d'abord enseigné que l'accueil est avant tout celui de personnes et de leur famille. C'est le respect de la dignité de la personne, fût-elle un étranger en situation irrégulière, qui fonde ce travail social. Notre association s'est toujours fait un devoir d'accueillir tout étranger, sans exclusive et sans préjugé d'aucune sorte tenant à la race, à la nationalité, à la religion, à la classe sociale, et quel que soit le motif de la migration (asile, transit, regroupement familial, recherche d'emploi...). Nous souhaitons qu'il en aille toujours ainsi et qu'on se garde par exemple de réserver l'accueil ou certaines prestations sociales aux étrangers en situation régulière, ce qui est une tentation récurrente depuis que l'immigration est devenue un enjeu du clivage politique droite/gauche.

Cette expérience nous a également appris que cet accueil nécessitait une solide formation préalable : ce métier ne s'improvise pas et s'exerce en équipe ou en réseau, d'où le souci très précoce de le professionnaliser et de le spécialiser.

Nous en avons aussi tiré une posture pour l'association. Au contact des réalités grâce à son enracinement dans le milieu des intervenants sociaux, notre association a toujours tenu à renseigner les pouvoirs publics sur la situation réelle des étrangers et à coopérer avec eux afin d'obtenir un meilleur respect des droits des étrangers et de leur famille. Notre association a toujours été un lieu de rencontre unique : celui d'intervenants sociaux, professionnels ancrés sur le terrain au contact des étrangers et celui de personnalités bénévoles, venues de tous les horizons politiques et pour qui le combat pour le respect des droits des étrangers fait partie du socle républicain. La composition de nos instances dirigeantes l'exprime clairement.

H&M : Quelles sont les caractéristiques d'une culture du "service social" dans l'accueil des migrants ?

F. T. : Cette culture part d'un constat : l'étranger qui se présente se trouve dans une situation de faiblesse et fait face à un grand nombre de difficultés dans un environnement totalement nouveau pour lui et qu'il ne connaît généralement pas. Dépourvu de repères, il a donc besoin dans la durée d'un accompagnement spécialisé de nature humanitaire par des personnes capables de faire le pont entre culture du pays d'origine et culture du pays d'accueil et de l'aiguiller dans ses différentes démarches, non seulement lui-même mais aussi ceux de sa famille qui l'ont accompagné ou sont restés au pays.

Ceci suppose de la part des intervenants sociaux un goût et un respect pour les différences culturelles et religieuses, une pratique des langues étrangères, des aptitudes relationnelles pour créer des liens de confiance à l'abri d'une déontologie reposant sur le respect du secret professionnel et une faculté de distanciation par rapport à la dureté des situations. Le SSAE a toujours beaucoup insisté sur la déontologie professionnelle ; en particulier, l'intervenant social considère l'usager qu'il a en face de lui comme une personne responsable de ses choix : il ne lui force jamais la main.

Je relève aussi que la plupart des intervenants sociaux dans ce domaine se caractérisent par un fonds revendicatif au sens noble du terme : ne pouvant se satisfaire des discriminations dont ils sont les témoins et jamais découragés par les difficultés rencontrées, ils exercent un devoir d'alerte et revendiquent un meilleur sort pour les étrangers et sont donc au fond d'eux-mêmes des militants sociaux qui résistent à l'indifférence et refusent l'arbitraire, même s'ils sont tenus à un devoir de neutralité ou de réserve.

Cette culture exige en définitive qu'une politique de l'immigration comporte un volet social puissant. Depuis trente ans, nous avons trop mis l'accent sur le contrôle des frontières et le durcissement des conditions d'accès au séjour, au détriment de la recherche de l'intégration sociale. Les soulèvements dans les banlieues fin 2005 ont remis au premier plan cette question sociale. En écoutant davantage les intervenants sociaux en temps utile, nous aurions sans doute pu éviter cette fracture.

© SSAE

**Le Thé-Dansant
au Service social d'aide
aux émigrants.**

H&M : Quels sont vos commentaires sur la démarche actuelle de contractualisation ?

F. T. : Instinctivement, je me méfie des modes dès lors que l'on sort de la haute couture et du prêt-à-porter. Sous le prétexte de responsabiliser les usagers, il est de bon ton de nos jours de leur demander de s'engager sur des objectifs et de les formaliser sous forme d'un "contrat". La question est de savoir si les deux parties exercent librement leur volonté et si l'on est en présence d'un vrai contrat ou d'un habillage commode.

En ce qui concerne le contrat d'accueil et d'intégration (CAI), si c'est ce contrat auquel vous pensez, mes commentaires sont mitigés.

L'accueil des étrangers était tellement déplorable dans notre pays que proposer un CAI part d'une bonne intention et marque un réel progrès si la visée ultime est d'organiser enfin un accueil digne de ce nom pour chacun. Mais le CAI de première génération est particulièrement léger dans son contenu : c'est le contrat "light" d'un État désargenté qui s'engage peu. Pour aligner quelques phrases cohérentes en anglais, il m'a fallu cinq années d'enseignement

secondaire à raison de trois heures par semaine. Je ne vois donc pas comment on peut apprendre correctement notre langue en 200 heures. Le contenu de ce CAI devrait prochainement être enrichi : tant mieux.

Je suis en revanche très gêné par son caractère quasi obligatoire. L'Anaem, en mode Lolf (loi organique relative aux lois de finances), sera principalement jugée sur le nombre de contrats signés et ses personnels reçoivent, je crois, des directives en ce sens tandis que l'attribution de ses primes dépend aussi de l'atteinte de cet objectif. Par ailleurs, la loi récente a prévu qu'il serait tenu compte du respect par l'étranger du contenu du CAI pour délivrer les titres de résidence de longue durée. La signature du contrat ne fait donc plus appel à la liberté des contractants : elle est largement contrainte, ce qui pose accessoirement un problème grave au regard de la déontologie du travail social que j'évoquais précédemment.

Sur la question de la contractualisation, je reste un chaud partisan de la vieille école : la condition d'intégration ne me pose pas de problème s'agissant de la naturalisation, même si son appréciation est finalement assez subjective ; le droit au séjour devrait au contraire exclusivement dépendre de conditions légales de nature objective, si l'on ne veut pas installer les étrangers dans la précarité organisée. Il est question de rendre le CAI obligatoire et d'étendre encore la condition d'intégration, y compris au regroupement familial. Si ce pas est franchi, que restera-t-il du "contrat" ? Il deviendra obligatoire, comme l'assurance automobile en son temps. Quand on ne peut plus refuser sa signature ni discuter les termes de la police, le mot devient un paravent qui travestit la réalité.

*La démocratie politique
ne se survit pas longtemps
si elle ne pratique pas*

*à l'égard de ses voisins un droit d'asile
largement entendu.*

H&M : Le SSAE, malgré le transfert de ses missions de service public à l'Anaem, a décidé de poursuivre son action : quelles missions, quelles activités, quels partenaires, quel positionnement et quel avenir pour l'association ?

F. T. : L'objet social de l'association, reconnue d'utilité publique en 1932, n'a pas changé : il reste d'aider et de protéger les migrants, particulièrement les plus fragiles. À ce titre, nous avons toujours accordé une importance primordiale au droit de vivre en famille et à la protection de la femme et de l'enfance.

Après le transfert de l'intégralité de notre personnel à l'Anaem, il nous faut inventer de nouveaux modes d'intervention pour poursuivre notre mission autrement mais dans le même esprit.

Nous souhaitons contribuer au débat public sur la place des étrangers dans notre pays à un moment où se dessine un changement profond de notre politique d'immigration et où de nouveaux intervenants, publics ou privés, se mettent en place. Par exemple, nous sommes persuadés qu'après la suppression des monopoles de placement réservés à l'OMI (Office des migrations internationales) et à l'ANPE, les entreprises joueront directement ou indirectement (sous couvert de tiers employeurs comme les entreprises d'intérim) un rôle accru dans la recherche à l'étranger de main-d'œuvre qualifiée, aidées en cela par la perspective d'une libéralisation des services en Europe. Nous contribuerons au débat public en approfondissant les questions liées à l'accueil. Un comité scientifique a été mis en place à cet effet qui, par sa composition, sera le garant de la rigueur de nos travaux et publications.

Nous souhaitons aussi proposer progressivement une offre de services dans des domaines pour une part différents de ceux du passé mais qui restent encore peu couverts par les autres associations, avec qui nous travaillerons en complémentarité. Plusieurs projets sont à l'étude : du recrutement et de la formation des administrateurs *ad hoc* chargés de suivre les étrangers mineurs à l'accompagnement social dans les prisons en passant par l'aide à la réunification des enfants et des familles éclatées entre plusieurs pays et la formation au travail social interculturel. Cette offre s'adressera aux intervenants sociaux, aux collectivités territoriales ou organismes de protection sociale qui veulent progresser dans le domaine de l'accès aux droits ou de l'accueil, aux entreprises qui emploient des travailleurs étrangers, aux militants ou bénévoles associatifs souhaitant être formés au travail interculturel...

Notre association, qui était une association de professionnels de l'action sociale, fera davantage appel au bénévolat, autour d'une équipe de permanents plus restreinte. Nous recruterons des bénévoles, en particulier auprès des étudiants, de retraités déjà habitués au travail interculturel et aux actions de coopération et d'anciens salariés ou de travailleurs sociaux des départements. Nous allons en effet conser-

ver un ancrage local pour répondre aux besoins des conseils généraux avec qui le SSAE entretient une longue expérience de coopération.

Nous n'oublions pas non plus les chercheurs que nous voulons encourager dans des travaux inédits. Ni les experts qui nous accompagnent depuis de longues années et que nous pourrions continuer à solliciter pour des interventions ponctuelles.

Nous comptons également travailler avec les nouvelles institutions publiques récemment mises en place [Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde), Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (Anaem), Cité nationale de l'histoire de l'immigration (CNHI)] pour améliorer le sort des étrangers dans notre pays. Nous comptons enfin participer aux programmes mis en place par l'Union européenne.

Dans cette optique, nous resterons membres d'un réseau international afin de demeurer en contact avec les réalités d'autres pays et de pouvoir accéder à l'expertise sociale d'organisations analogues à l'étranger.

H&M : L'accueil de certains publics (réfugiés, femmes, jeunes de 16 à 18 ans) nécessite-t-il des réponses particulières ?

F. T. : Catégoriquement oui. Je fais partie de ceux qui s'alarment depuis trente ans du recul progressif du droit d'asile au pays des droits de l'homme et je formule à cet égard de graves reproches à l'Union européenne qui a pris le sujet de travers depuis le départ et dont les résultats sont franchement mauvais. Et quand je lis dans une interview récente que notre ministre des Affaires Étrangères se félicite publiquement de la baisse du nombre des demandeurs d'asile accueillis dans notre pays en 2005, comme si c'était un objectif politique dont on pouvait se glorifier, je suis effondré. Quelque part, j'ai "honte à la France".

Car, de l'instruction civique que j'ai apprise à l'école, j'ai retenu la leçon des Grecs : la démocratie politique ne se survit pas longtemps si elle ne pratique pas à l'égard de ses voisins un droit d'asile largement entendu. Les révolutionnaires de la période 1789-1793 l'avaient parfaitement compris. Nous l'avons perdu de vue, l'Europe aussi qui n'a pas tiré les conséquences de cet épisode effroyable que fut la "purification ethnique" en Yougoslavie. Je relie pour ma part assez clairement l'affaiblissement de la citoyenneté dans notre pays au recul de l'enjeu politique que représente l'asile dans les sociétés occidentales riches.

Au-delà des demandeurs d'asile, une attention particulière doit également être portée aux autres catégories vulnérables, au nombre desquelles il faut effectivement ranger les femmes et les enfants. Dès son origine, le SSAE a consacré beaucoup d'efforts à réunifier les familles et à protéger femmes et enfants des dangers qui les menacent. Aujourd'hui encore, des enfants mineurs arrivent isolés dans notre pays, des femmes se retrouvent embrigadées dans des réseaux de prostitution, des familles vivent éclatées, des clandestins sont

exploités sans vergogne par des employeurs peu scrupuleux... Ces situations appellent autant de réponses spécifiques et de modalités d'accueil particulières.

H&M : Faut-il adapter l'accueil des nouveaux arrivants à une nouvelle politique de l'immigration choisie ?

F. T. : Je n'aime pas l'expression et lui préfère celle d'immigration positive, s'il faut en choisir une.

Si l'on considère qu'à l'intérieur de l'immigration coexistent différentes composantes (l'asile, le regroupement familial, les études et la recherche, l'immigration de main-d'œuvre...) qui ne répondent pas aux mêmes motivations, aux mêmes logiques, aux mêmes régulations, on est forcé de récuser l'idée d'immigration "choisie", qui ne peut pas s'appliquer aux composantes de l'immigration, qui relèvent de droits de valeur constitutionnelle (droit d'asile et droit de mener une vie familiale normale, notamment).

En revanche, il ne faut pas se voiler la face : se met en place, entre les pays du Nord, une concurrence plus sévère pour attirer les étudiants et les chercheurs, notamment dans le domaine scientifique, et la main-d'œuvre qualifiée des pays de l'Est et du Sud. L'immigration sera demain plus sélective et ceci nous obligera sans doute à repenser

L'attestation de compétences linguistiques, indispensable pour obtenir la nationalité française.

les modalités d'accueil pour des publics plus différenciés et plus ou moins dotés en facultés d'adaptation. Le dernier projet de loi sur l'immigration rompt à cet égard avec le passé : il prévoit des modalités d'accueil privilégiées pour ceux que notre pays prétend attirer, par exemple pour les étudiants et chercheurs ou les professions en situation de pénurie. Nous aurons donc à l'avenir une immigration à plusieurs vitesses, avec ses avantages et ses inconvénients.

H&M : Quel pays représente un modèle en matière de politique d'accueil ?

F. T. : Je ne me résigne pas à ce que l'eldorado ne soit pas chez nous. Plutôt que de chercher ailleurs un modèle à suivre, je préfère qu'on examine notre passé pour en retenir le meilleur et renouer avec lui. Mon modèle reste la France du début des années soixante-dix, une époque imaginative et innovante où l'on a pris conscience de la nécessité d'une politique d'insertion sociale active en direction des étrangers et créé à cet effet une série de nouveaux outils.

C'est une époque active au plan de la consécration des droits des étrangers (droit au regroupement familial et à une vie familiale normale, à l'égalité de traitement en matière de prestations sociales pour les étrangers en situation régulière, droit syndical, droit à l'aide sociale etc.). Notre pays y est plus ouvert sur le monde. Le taux d'acceptation des demandeurs d'asile est proche de 80 % à l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et apatrides) et, au lieu de fermer nos frontières, on organise l'accueil des demandeurs d'asile en provenance d'Amérique du Sud et du Sud-Est asiatique. On crée des allocations spécifiques puis le Filor avec le HCR (Haut Commissariat

aux réfugiés), les CPH (centre provisoire d'hébergement) financés par l'aide sociale et ensuite les Cada (centre d'accueil pour demandeurs d'asile) pour accueillir les intéressés. L'administration signe des conventions avec les grandes associations, considérées à l'époque comme une partie de la solution et non pas du problème. La DPM (Direction de la population et migrations) lance les premiers programmes

pluriannuels d'action sociale ; les crédits du FAS (Fonds d'action social) augmentent ; l'apprentissage des langues est largement financé ; la formation professionnelle est ouverte aux étrangers sans restriction ; on étend les bourses d'enseignement scolaire aux enfants d'étrangers... Bref, c'est la République accueillante aux étrangers qui se met en place. Il est urgent de renouer avec cette époque et son esprit. ◀

Bibliographie

Les pionnières du travail social auprès des étrangers, le SSAE des origines à la Libération, Lucienne Chibrac, éditions ENSP, 2005.

Action sociale et migration, expérience et méthodes d'un service social spécialisé, sous la direction de Suzanne Roux, l'Harmattan, 2005.